



Terre de talents

Vie de la cité

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le - 4 MARS 2024
- affiché en mairie le - 4 MARS 2024
- notifié le - 4 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD

**DÉCISION n°2024/073**

**Objet : Contrat de prestation pour une animation musicale déambulatoire, dans le cadre de l'organisation du « Carnaval autour du Monde » - Association FOLKLORIQUE SIGUINES**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de prestation avec l'association FOLKLORIQUE SIGUINES, représenté par Monsieur Pascal ASDRUBAL en sa qualité de Vice-Président ;

Considérant que le contrat proposé par l'association FOLKLORIQUE SIGUINES correspond à la prestation de service d'une animation musicale déambulatoire dans le cadre de l'organisation du « Carnaval autour du monde », du 9 mars 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de la promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations Ulissiennes et partenaires, des animations sont proposées afin de dynamiser la ville ;

**DECIDE**

**Article 1**

De signer un contrat de prestation avec l'association FOLKLORIQUE SIGUINES représenté par Monsieur Pascal ASDRUBAL en sa qualité de Vice-Président, sise 89, rue Rosa Parks à FLEURY MÉROGIS (91700), pour l'organisation d'une animation musicale déambulatoire, le 9 mars 2024 à partir de 15h d'une durée de 3h dans le cadre du « Carnaval autour du monde ».

**Article 2**

Le montant total de cette prestation s'élève à 1 500 euros TTC. Les crédits sont prévus au budget 2024.

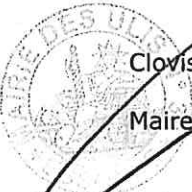
Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 23 février 2024

 Clovis CASSAN  
Maire des Ulis